



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 50315

Texte de la question

Alors que les chiffres de la delinquance pour 1990, qui viennent d'etre publies, accusent une forte hausse, il devient urgent de rationaliser l'emploi des forces de securite, de renforcer la coordination des moyens en effectifs et en equipements afin d'optimiser l'utilisation des credits disponibles. M Pierre Esteve demande en consequence a M le ministre de l'interieur s'il envisage de proposer rapidement l'inscription a l'ordre du jour des assemblees parlementaires d'un projet de loi sur la securite interieure.

Texte de la réponse

Reponse. - Mon predecesseur a presente au conseil des ministres, le 20 novembre 1991, une communication sur la securite interieure annoncant le depot d'un projet de loi devant le Parlement. De preference a la presentation d'un projet de loi global portant sur differents aspects de la securite, le ministere de l'interieur et de la securite publique a choisi le depot successif de differents textes legislatifs. Ainsi le projet de loi sur les polices municipales devrait etre soumis, prochainement, au Parlement. Il retiendra trois grandes orientations : accroissement des prerogatives des agents de police municipale ; complementarite entre les missions de ceux-ci et celles devolues aux personnels des polices d'Etat par le moyen d'un reglement de coordination elabore par le prefet et le maire a partir d'un modele etabli par decret en conseil d'Etat ; aménagement du controle exerce par le prefet et l'autorite judiciaire sur les polices municipales. Les dispositions tendant a renforcer le dispositif prevu par la loi du 12 juillet 1983 relatif aux activites privees de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes, ainsi que celles interessent la reglementation des jeux de hasard, l'autodefense et la publicite en matiere d'armes, figureront dans un autre texte de loi, en cours d'etude. Le conseil superieur de l'activite de la police, qui aura pour mission de s'assurer de la conformite des actes de la police avec le droit positif, ainsi que de la pertinence des procedures materielles et formelles mises en oeuvre par la police, devrait etre cree par decret debut novembre 1992. La departementalisation des services de police deja mise en oeuvre dans quarante-sept departements sera appliquee a la fin de 1992 dans tous les departements, y compris ceux d'outre-mer. Elle tend, en substituant des directions departementales de la police nationale aux anciennes structures departementales des polices urbaines, des renseignements generaux et de la police de l'air et des frontieres, a ameliorer la gestion et les capacites operationnelles des services et a mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problemes. Le groupe de travail police/gendarmerie nationales poursuit ses etudes sur une meilleure coordination des missions et des moyens des forces de l'Etat qui concourent a la securite interieure (principalement, police et gendarmerie nationales, douanes), ainsi que sur un choix judicieux de leurs implantations. Quant au plan d'action pour la securite urbaine presente au conseil des ministres du 13 mai 1992, il s'inscrit dans le cadre de la politique de renovation et de securite urbaines defini par le Premier ministre. Il tend a developper la police de proximite (ilotage) en redeploiant les effectifs de police sur les secteurs sensibles, notamment par la mise en oeuvre de programmes consequents de suppression des gardes statiques et missions assimilees, de remplacement progressif des fonctionnaires de police affectes a des taches administratives par des agents administratifs (ouverture de 1 000 emplois - concours en septembre 1992 - affectation en novembre 1992). Les actions prioritaires cibles par le plan d'action pour la securite concernent

le renforcement de la lutte contre la drogue, l'immigration irreguliere, le travail clandestin, ainsi que l'amelioration de la securite dans les transports urbains et aux abords des etablissements scolaires. Enfin, la question de la presentation au Parlement de l'ensemble des moyens consacres aux actions de securite par les diverses autorites publiques competentes, necessite une etude, les credits ouverts par les lois de finances l'etant par ministere et non par mission. L'enumeration des mesures intervenues ou en cours d'etude devrait rassurer l'honorable parlementaire sur la determination du ministere de l'interieur et de la securite publique a faire en sorte que la securite des citoyens puisse etre assuree le mieux possible.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50315

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4766